



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

**Demandeur** Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée

**Objet** Demande de modification du permis de  
déclassement d'un établissement de recherche  
et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de  
Whiteshell

**Date de  
l'audience** 26 janvier 2016

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**

Demandeur : Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée

Adresse : 286, chemin Plant, Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Objet : Demande de modification du permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Whiteshell

Demande reçue le : 27 octobre 2014

Date de l'audience : 26 janvier 2016

Endroit : Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)  
280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Commissaire : M. Binder, président

**Permis : Modifié**

**Table des matières**

<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 DÉCISION.....</b>	<b>2</b>
<b>3.0 QUESTIONS ÉTUDIÉES ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>2</b>
<b>4.0 CONCLUSION .....</b>	<b>3</b>

## 1.0 INTRODUCTION

1. Les Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée (LNC) ont présenté une demande de modification de permis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN), en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>2</sup> (LSRN), afin de lui délivrer de nouveau, dans un format actualisé, le permis de déclasséement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour ses Laboratoires de Whiteshell situés à Pinawa, au Manitoba. Le permis actuel n° NRTEDL-08.03/2018 vient à échéance le 31 décembre 2018.
2. Le 27 octobre 2014, en préparation de la restructuration d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) par le gouvernement du Canada, EACL avait demandé que le permis soit remplacé par le format de permis actualisé qui comprend un manuel des conditions de permis (MCP). Le permis à jour comprendrait les mêmes exigences que le permis actuel. Le 3 novembre 2014, le permis de déclasséement NRTEDL délivré à EACL pour ses Laboratoires de Whiteshell a été transféré aux LNC. Par la suite, les LNC sont devenus le requérant pour cette demande. Le 22 juillet 2015, les LNC ont aussi changé leur adresse dans le permis.

### Points étudiés

3. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la LSRN :
  - a) si les LNC sont en mesure d'exercer l'activité visée par le permis modifié
  - b) si, dans le cadre de ces activités, les LNC prendront les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées

### Audience

4. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président de la Commission a créé une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements remis dans le cadre d'une audience fondée sur des documents écrits tenue le 26 janvier 2016 à Ottawa (Ontario). La Commission a examiné les mémoires des LNC (CMD 16-H100.1) et du personnel de la CCSN (CMD 16-H100).

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>2</sup> Lois du Canada (L.C.), 1997, ch. 9

## 2.0 DÉCISION

5. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut que les LNC ont satisfait aux conditions du paragraphe 24(4) de la LSRN.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission remplace le permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires NRTEDL-08.03/2018 délivré aux Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée pour ses Laboratoires de Whiteshell situés à Pinawa (Manitoba). Le permis modifié NRTEDL-W5-8.04/2018 demeure valide jusqu'au 31 décembre 2018.

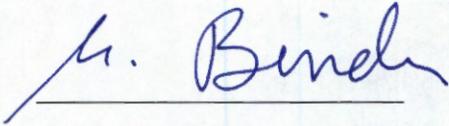
6. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans le CMD 16-H100.
7. La Commission fait remarquer que le personnel de la CCSN peut la saisir de toute question, le cas échéant. En outre, elle demande au personnel de la CCSN de l'informer chaque année de tout changement apporté au MCP.

## 3.0 QUESTIONS ÉTUDIÉES ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

8. Après avoir examiné la demande des LNC, le personnel de la CCSN a élaboré le permis proposé et le MCP connexe au moyen du format de permis actualisé. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'aucune modification aux activités autorisées n'a été introduite dans le permis proposé. Il a ajouté que, conformément à la réforme des permis de la CCSN, les conditions de permis normalisées ont été incluses dans le permis proposé.
9. Le personnel de la CCSN a mentionné que les LNC ont demandé, le 22 juillet 2015, que l'adresse du titulaire de permis soit modifiée, passant de « 1, chemin Plant » à « 286, chemin Plant ». Le personnel de la CCSN a mis l'adresse à jour dans le permis de remplacement proposé.
10. Le personnel de la CCSN a aussi indiqué que les LNC ont eu la possibilité d'examiner le permis proposé et le MCP connexe et que tous les commentaires ont été traités.

#### 4.0 CONCLUSION

11. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires soumis par les LNC et le personnel de la CCSN. Elle conclut que les modifications demandées sont de nature administrative et qu'elles n'auront pas d'impact négatif sur la sûreté des activités des Laboratoires de Whiteshell.



Michael Binder  
Président,  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

26 JAN. 2016

Date